ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 8742

Texte de la question

M. Marcel Roques attire l'attention de M. le ministre du budget sur les problemes rencontres par les horticulteurs et fleuristes francais depuis l'application du taux de TVA de 18,6 p. 100 aux produits de l'horticulture. Cette mesure n'a ete accompagnee d'aucune mesure de sauvegarde ou de compensation si bien que de nombreuses entreprises sont actuellement en difficulte. Toute la filiere - de la production au commerce - souhaiterait beaucoup que soit etudiee la possibilite de revenir a un taux de TVA reduit ou, qu'a tout le moins, des avantages fiscaux susceptibles de compenser le maintien de la TVA a 18,6 p. 100 soient mis en oeuvre. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour reequilibrer la situation delicate de l'horticulture francaise.

Texte de la réponse

Le droit communautaire interdit a la France d'appliquer le taux reduit de taxe sur la valeur ajoutee aux produits de l'horticulture. En effet, ces produits ne figurent pas dans la liste des biens et services qui peuvent etre soumis au taux reduit de TVA, annexee a la directive no 92-77 du 19 octobre 1992. La directive prevoit certes la possibilite pour les Etats membres qui appliquent, a la date de la directive, le taux reduit, de le maintenir a titre provisoire pendant une periode de deux ans. Mais les Etats membres qui appliquaient, a cette date, le taux normal (comme la France, le Royaume-Uni ou la Belgique) ne peuvent pas appliquer le taux reduit. Cette situation transitoire ne devrait cependant pas creer de distorsions de concurrence au detriment des entreprises francaises, ni nuire a leur competitivite. En effet, les exportations sont exonerees de taxe sur la valeur ajoutee et taxees dans le pays ou le bien est vendu. En outre, les regles de fonctionnement du marche unique en vigueur depuis le 1er janvier 1993, prevoient, pour la quasi-totalite des transactions, que la TVA supportee par les produits est celle de l'Etat membre dans lequel ils sont consommes. Cela etant, il ressort d'un rapport presente au nom de la commission des affaires economiques et du Plan du Senat, par MM. Jean Huchon et Jean-Francois Le Grand, senateurs, que les difficultes du secteur tiennent principalement a d'autres facteurs que la TVA : effondrement du marche, inadequation de l'offre a la demande, handicaps structurels de la filiere... Toutefois, pour tenir compte de la situation delicate de certaines entreprises de ce secteur, les comptables publics ont ete invites a examiner avec bienveillance les demandes de delais de paiement sollicites par les entreprises qui connaissent de reelles difficultes.

Données clés

Auteur : M. Roques Marcel
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8742
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement
Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE8742

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 décembre 1993, page 4313
Réponse publiée le : 27 décembre 1993, page 4746